



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 MAI 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 3

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra
M. ROTH Patrick donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LAMAGNERE Gérard donne pouvoir à Mme MOURASSE Léa

Absents ou excusés :

M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : MODIFICATION DU LOYER APPLIQUÉ À LA SOCIÉTÉ AVENTURE CHLOROPHYLLE

RAPPORTEUR : Mme MOULAT Monique, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

La société Aventure Chlorophylle loue un bureau au sein de la salle Pachou à Arudy depuis le 22 juin 2020. Avant son installation, le bureau occupé a dû être créé, impliquant l'intervention d'entreprises extérieures (plaquiste, électricien, peinture). Ainsi le calcul du loyer tenait compte d'un montant de loyer mensuel fixe, selon la superficie occupée, et de charges parmi lesquelles : les frais d'électricité, d'eau, d'internet, de ménage et les travaux d'aménagement lissés sur 5 ans. La période de 5 ans est passée et la société Aventure Chlorophylle a souhaité prendre à sa charge les frais d'internet afin que l'abonnement corresponde à ses usages.

Il est donc proposé de modifier les charges à répercuter sur le locataire de sorte à sortir les frais liés à l'aménagement ainsi que les frais liés à internet.

Le loyer appliqué depuis 2020 se composait comme suit :

4€ HT/m²/mois + 3,32€ HT/m²/mois de charges (électricité, eau, internet, ménage, travaux), soit 7,32€HT/mois/m².

Afin de tenir compte des éléments mentionnés ci-dessous, le loyer proposé est le suivant :
4€ HT/m²/mois + 2,58€ HT/m²/mois de charges (électricité, eau, ménage), soit 6,58€ HT/m²/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présente rapport ;

FIXE le tarif de location de l'entreprise Aventure chlorophylle à 6,58€ HT/m²/mois (4€ HT/m²/mois de loyer + 2,58€ HT/m²/mois de charges) ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de bail spécifiant la modification de loyer.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON